



CHARTRE NATURA 2000

Site FR 8301012 « Gorges du Haut Cher »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

Rappel : les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 est le document référence. Il est consultable dans les mairies des communes concernées par le site ainsi que sur Internet via le lien : "<http://www.conservatoire-sites-allier.fr/natura2000-cher/index.php>".

La structure animatrice fournira aux propriétaires les éléments d'identification et les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures de charte.

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles :

- ① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice (ou ses prestataires) pour la réalisation d'inventaires ou de suivis scientifiques. Les dates de passage et la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations seront communiquées préalablement. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

- ② Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles des engagements souscrits dans la charte et, au besoin, modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes. Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant, vérification sur pièce du mandat modifié.

- ③ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristiques et de loisirs.

Point de contrôle : contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

- ④ Ne pas pratiquer ni autoriser l'activité motorisée de véhicules de loisirs (motos, quads, 4x4...) en dehors des chemins ouverts à la circulation (chemins publics ou privés non interdits d'accès et praticables par un véhicule de tourisme non adapté au tout-terrain). Cet engagement n'est pas applicable dans le cadre de l'utilisation de véhicules motorisés par le propriétaire et/ou l'exploitant pour la surveillance et la gestion des parcelles agricoles, forestières ou de travaux validés au préalable par la structure animatrice.

Point de contrôle : présence/absence de piste(s) de passage en dehors des chemins ouverts à la circulation, présence/absence de document autorisant cette pratique.

- ⑤ En cas de présence d'une espèce d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction ainsi que l'intégrité de la station en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (localisation, périodes, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire. (cf. liste des espèces en annexe 1).

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire.

- ⑥ Consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre la propagation des espèces végétales et animales exotiques envahissantes (cf. liste en annexe 2). Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoût relevant alors d'un contrat Natura 2000. Consulter également la structure animatrice pour la réalisation de travaux ou d'aménagements sur les zones infestées. Proscrire toute lutte chimique. Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

Point de contrôle : contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

PARCELLES AGRICOLES

Engagements soumis à contrôles :

- ① Ne pas retourner les prairies permanentes engagées dans la charte et maintenir leur caractère naturel.

Point de contrôle : déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies.

- ② Conserver les haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements), excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes. Dans ce dernier cas, le(s) signataire(s) devront, au préalable des travaux d'urgence, informer la structure animatrice. Cette information devra inclure un argumentaire sur la notion de danger établie.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces éléments, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

- ③ Préserver les zones humides : pas de drainage, d'assèchement, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille), des mares et des zones d'écoulements préférentiels. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008 paru au JO du 09/07/08. La compatibilité de l'entretien des rigoles, rases existantes avec le caractère humide de la parcelle fera l'objet d'une évaluation préalable par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide.

- ④ Préserver les zones ouvertes en ne réalisant pas de boisement hormis pour la plantation de haie ou d'arbres isolés.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement.

- ⑤ Adapter les traitements antiparasitaires préventifs à la préservation de la faune coprophage :
- Conserver les animaux à l'étable pendant les 15 jours suivant le traitement ;
 - Remplacer le bolus par un traitement pour-on ou en injection buccale.

Point de contrôle : contrôle des pièces vétérinaires.

PARCELLES FORESTIERES

Engagements soumis à contrôles :

- ① Mettre en conformité le document d'aménagement des forêts (ou plan simple de gestion) avec les engagements souscrits, dans les 3 ans après la signature de la charte.

Point de contrôle : conformité du document d'aménagement avec les engagements souscrits.

- ② Réaliser des plantations uniquement de feuillus d'espèces autochtones (Chêne pédonculé, chêne sessile ou rouvre, Charme, Hêtre, Frêne, Erable sycomore, Merisier, Noyer commun, Tilleul à feuilles en coeur).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence uniquement de ces essences dans les plantations, contrôle administratif lors de la demande d'aide au boisement.

- ③ Garder, à minima, 20% du volume sur pied lors d'une coupe entreprise sur une surface contiguë supérieure à 1 ha.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupe à blanc.

- ④ Consulter, au préalable, la structure animatrice pour les travaux d'exploitation forestière concernant une superficie supérieure à 1 hectare (date, pistes d'exploitation, localisation)

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, contrôle sur place.

- ⑤ Pour les parcelles de plus de 1 hectare (hors parcelle de jeune peuplement), maintenir, à minima, la proportion de 4 arbres morts sur pied ou à terre et 5 arbres vivants à cavités, par hectare, Ces arbres permettent de favoriser la présence d'insectes, champignons, lichens, mammifères, oiseaux...
Pour des raisons de sécurité, ces arbres pourront être localisés à l'écart des voies de circulation ou de fréquentation par le public. Ils seront référencés et marqués sur le terrain par la structure animatrice en présence du propriétaire.

Point de contrôle : contrôle de la présence des arbres référencés et marqués.

- ⑥ Préserver l'habitat d'intérêt communautaire " Forêt alluviale " ¹ : absence de plantation, de coupes rases et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : contrôle sur place, conformité avec l'état des lieux du document d'objectifs.

PARCELLES DE LANDES

Engagements soumis à contrôles :

- ① Préserver les habitats d'intérêt communautaire des " landes à Buis " ² et " landes à bruyères " ³.
Absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place, conformité avec l'état des lieux du document d'objectifs.

MEGAPHORBIAIE (végétation humide à grandes herbes)

Engagements soumis à contrôles :

- ① Préserver l'habitat d'intérêt communautaire " Mégaphorbiaie eutrophe ", absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place, conformité l'état des lieux du document d'objectifs.

RIVIERES ET COURS D'EAU

Engagements soumis à contrôles :

- ① Préserver les ripisylves ¹ (cordon d'arbres situé en bordure de cours d'eau) : ne pas réaliser de coupes rases, d'arrachage, de destruction chimique ou mécanique et de plantation sauf travaux de restauration et de gestion validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupes et de travaux, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

¹ Boisement plus en dense situé en bordure de rivière constitué d'aulne glutineux et/ou de frêne et/ou d'orme et/ou de chêne.

² Lande constituée de buis non colonisés par les ligneux arborescents. Les landes en sous bois ne sont pas concernées.

³ Lande basse dominée par la bruyère et la callune.

- ② Consulter la structure animatrice ou l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) pour tout projet de travaux sur le lit des cours d'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux, bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

- ③ Informer la structure animatrice en cas d'érosion des berges pour définir, en concertation, les actions envisageables.

Point de contrôle : contrôle sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

ELEMENTS PONCTUELS DU PATRIMOINE (en particulier gîtes à Chauves-souris)

Engagements soumis à contrôles :

- ① Ne pas détruire les gîtes d'hibernation et de reproduction des chiroptères, en particulier ne pas installer d'éclairages ou ne pas obstruer les entrées et sorties, sauf travaux de restauration validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux, bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

- ② Prévenir la structure animatrice en cas de projet de travaux sur les ponts, bâtiments et autre type de gîte d'hibernation et de reproduction des Chauves-Souris. Suivre les prescriptions communiquées concernant les différentes opérations (réfection, fermeture, restauration, éclairage...)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence ou présence de travaux, bilan d'activités annuel de la structure animatrice

CLAUSE PARTICULIERE

Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant des terrains engagés dans la Charte, il s'engage à soustraire au montant du loyer annuel au moins 50 % du montant de l'exonération.

Le.....à.....

Le.....à.....

Signature du ou des propriétaire(s)

Signature du ou des ayant(s) droit(s)

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations sont données à titre informatif. Elles constituent un guide des bonnes pratiques. La signature de la Charte n'oblige pas à leur respect et elles ne font l'objet d'aucun contrôle administratif.

Tous milieux

- Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets, ne pas déposer de déchets (gravats, ordures...).

Parcelles agricoles

- Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques ;
- Favoriser l'élimination mécanique des refus de pâturage ;
- Ne pas réensemencer les prairies permanentes engagées.

Parcelles forestières

- Favoriser une diversité des classes d'âges des peuplements (exploitation en futaie irrégulière, etc.) ;
- Favoriser le mélange d'essences différentes lors des plantations et régénérations ;
- Privilégier la régénération naturelle après coupe ;
- Préserver les buis et les landes en sous bois.

Rivières et cours d'eau

- Maintenir la propreté en bord de cours d'eau, ne pas déposer de déchets et substances polluantes telles que des huiles ou des hydrocarbures ;
- Ne pas utiliser de traitement phytosanitaire à moins de 10 mètres en bordure du cours d'eau ;
- Adapter la gestion piscicole aux exigences du milieu ;
- Ne pas traverser les cours d'eau à gué, mettre en place des dispositifs de franchissements (ponts de bois...) en cas de passage d'engins ;
- En cas d'érosion de berges, limiter leur protection à des techniques végétales ;
- Gestion raisonnée des embâcles : maintenir les embâcles naturellement stabilisés en berges ou dans le lit du cours d'eau et orientés dans le sens du courant. Pas d'enlèvement systématique excepté pour ceux situés directement en amont d'un ouvrage d'art ou d'un ouvrage hydroélectrique, ou susceptible de provoquer localement un affouillement ou une érosion des berges.

Éléments ponctuels du patrimoine (en particulier gîtes à chauves-souris)

- Absence d'intrusion physique dans les gîtes ou de dérangement en période d'hibernation (*octobre à mars*) et de reproduction (*mai à septembre*) des chauves-souris.

ANNEXE 1

ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL PRESENTEES OU POTENTIELLEMENT PRESENTEES DANS LES GORGES DU CHER (*Liste non exhaustive*)

POISSONS :

	Protection	Espèce Natura 2000	Statut Auvergne
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)		√	indéterminée
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)		√	vulnérable
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Nationale	√	vulnérable

ECREVISSE :

	Protection	Espèce Natura 2000	Statut Auvergne
Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Nationale	√	vulnérable

REPTILES ET AMPHIBIENS :

	Protection	Espèce Natura 2000	Statut Auvergne
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Nationale	√	vulnérable
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	Nationale		indéterminée
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	Nationale		indéterminée
Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	Nationale		En diminution
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Nationale	√	indéterminée
Couleuvre d'Esculape (<i>Elaphe longissima</i>)	Nationale		rare

MAMMIFERES :

	Protection	Espèce Natura 2000	Statut Auvergne
Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	Nationale	√	vulnérable
Chauves-souris (22 espèces présentes en Auvergne)	Nationale	3 espèces présentes sur le site	Vulnérable à rare

INSECTES :

	Protection	Espèce Natura 2000	Statut Auvergne
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Nationale	√	rare
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Nationale	√	rare
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Nationale	√	vulnérable
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		√	indéterminée
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Nationale	√	indéterminée
Gomphe à crochets (<i>Onycogomphus uncatus</i>)			en danger

OISEAUX :

	Protection	Espèce Natura 2000	Statut Auvergne
Hibou grand duc (<i>Bubo bubo</i>)	Nationale	√	rare
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Nationale	√	vulnerable
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Nationale	√	sensible
Circaète Jean le blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Nationale	√	rare
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Nationale	√	sensible
Cinacle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	Nationale		sensible
Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>)	Nationale		indéterminée
Hirondelle des rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	Nationale		sensible
Fauvette babillarde (<i>Sylvia curucca</i>)	Nationale		rare

PLANTES :

	Protection	Statut Auvergne
Pulicaire vulgaire (<i>Pulicaria vulgaris</i>)	Nationale	A surveiller
Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>)	Régionale	A surveiller
Laïche appauvrie (<i>Carex depauperata</i>)		vulnérable
Lathrée écailleuse (<i>Lathraea squamaria</i>)		A surveiller

ANNEXE 2

ESPECES ANIMALES ET VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN REGION AUVERGNE (Liste non exhaustive)

POISSONS :

Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Silure (*silurus glanis*)
Poisson chat (*Ictalurus melas*)
Hotu (*Chondrostoma nasus*)

ECREVISSES :

Ecrevisses d'Amérique (*Orconectes limosus*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Ecrevisse de Californie ou Signal (*Pacifasctacus leniusculus*)

REPTILES ET AMPHIBIENS :

Tortue de floride (*Trachemys scripta elegans*)
Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*)
Xénope lisse (*Xénopeus laevis*)

MAMMIFERES :

Ragondin (*Myocastor coypus*)
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

INSECTE :

Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)

ESPECES VEGETALES DES BASSINS ET COURS D'EAU

Jussies : - *Ludwigia grandiflora/uruguayensis*
- *Ludwigia peploïdes*

Myriophille du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)

Elodées denses : - *Elodea/Egeria densa*
- *Elodea canadensis*
- *Elodea nuttallii*

Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)

ARBRES ET ARBUSTES :

Renouées : - *Fallopia japonica*
- *Fallopia sachalinensis*
- *Fallopia x bohemica*

Érable negundo (*Acer negundo*)

Robinier faux acacia¹ (*Robinia pseudoacacia*)

PLANTES HERBACEES :

Asters :

- *Aster novi-belgii*, *Aster laevis*
- *Aster lanceolatus*, *Aster novae-angliae*
- *Aster x versicolor*, *Aster x salignus*

Paspale (*Paspalum distichum*)

Séneçon du cap (*Senecio inequidens*)

Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*)

Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)

Vergerettes :

- *Conyza canadensis*
- *Conyza sumatrensis*
- *Conyza bonariensis*

Verges d'or :

- *Solidago gigantea*
- *Solidago canadensis*

Collomie à grandes fleurs (*Collomia grandiflora*)

Baccharis (*Baccharis halimifolia*)

Buddleia (*Buddleja davidii*)

Ailante glutineux (*Ailanthus altissima*)

Hélianthes :

- *Helianthus tuberosus*
- *Helianthus rigidus*
- *Helianthus x-laetiflorus*

Balsamines :

- *Impatiens glandulifera*
- *Impatiens parviflora*
- *Impatiens balfourii*
- *Impatiens capensis*

Vignes vierges :

- *Parthenocissus inserta*
- *Parthenocissus quinquefolia*
- *Parthenocissus tricuspidata*

Lindernie douteuse (*Lindernia dubia*)

Bident feuillu (*Bidens frondosa*)

Lampourdes :

- *Xanthium italicum*
- *Xanthium orientale*
- *Xanthium spinosus*

¹ Cette espèce, originaire de l'Amérique du Nord, est très souvent cultivée et naturalisée dans toute la France (plantations). Sa croissance rapide, sa capacité de multiplication végétative importante (rejets de souche et drageonnage), sa production abondante de graines toxiques ou encore la toxicité de son bois et de ses feuilles en font une espèce pionnière compétitive capable de perturber la croissance des autres plantes.

Sources :

“ Bilan des retours d'expériences sur les espèces envahissantes du Bassin Loire Bretagne et recommandations de gestion ” restitution de la réunion du 9 mars 2007

“ Les végétaux envahissants et potentiellement envahissants sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ”, Molinier V., 2004